



N° 020-2018 : Annule et Remplace l' AM n° 010-2018

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation sur
les rues de la Gare, du Four, Blondel, Parking de la Gare & Place du Général de Gaulle**

M Jean Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la
police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie -
signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que l'organisation de la foire de printemps & de la fête de la moto nécessite des
mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir
les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 22 avril 2018 de
06 h 00 à 19 h 00 sur les rues reprises en objet ci-dessus afin de permettre le bon déroulement
de la foire de printemps et de la fête de la moto.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une signalisation temporaire d'interdiction de stationner et
de circuler.
- Mise en place d'une déviation de circulation (cf plan de déviation joint en
annexe)

ARTICLE 2

- La mise en place et le maintien de la signalisation sera réalisé par les Services Techniques de la Commune de Fruges.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Présidente du comité des fêtes de FRUGES,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,
- Monsieur le Responsable du service PM/ASVP,
- Monsieur le Directeur de la MDAD de MARCONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de FRUGES.

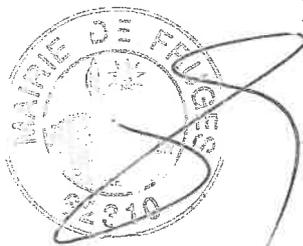
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la présidente du Comité des fêtes de FRUGES,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,
- Monsieur le Responsable du service PM/ASVP,
- Monsieur le Directeur de la MDAD de MARCONNE,
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de FRUGES.

Fait à FRUGES, le 30 mars 2018

Le Maire



Jean marie LUBRET